

Récapitulatif des indemnités d'arbitrage pour la saison 2019-2020.

- 50 € pour les arbitres sous le régime « taxable ».
- 40 € pour les arbitres sous le régime « travailleur associatif »
- 34,71 € pour les arbitres sous le régime « bénévole ».

Frais de déplacement au 1^{er} juillet 2019 : 0,36 € / km effectué.

Article 342 du ROI.

Les frais d'arbitrage comprennent :

- Les indemnités
- Les frais de déplacement.

Ceux-ci sont payés par l'association (FVWB) tout le moins 1 fois par mois.(entre 20 et 25 du mois)

Les clubs versent des provisions en vue de couvrir les frais d'arbitrage.

Provision pour	N 2 Messieurs	N 2 Dames	Promotion Messieurs	Promotion Dames
Indemnité arbitrage	900 €	400 €	400 €	400 €
avances	200 + 350 + 350	100 + 150 + 150	100 + 150 + 150	100 + 150 + 150
Frais déplacement	1.050 €	500 €	500 €	500 €
avances	200 + 400 + 450	100 + 200 + 200	100 + 200 + 200	100 + 200 + 200
Facturation au club	Paiement pour N2 Messieurs	N2 Dames	Promotion M	Promotion D
1 ^{er} sept. 1 ^{ère} provision	1^{er} octobre	400 €	200 €	200 €
1 ^{er} nov. 2 ^{ème} provision	1^{er} décembre	750 €	350 €	350 €
15 Janvier 3 ^{ème} provision	15 février	800 €	350 €	350 €

Rappel important.

- Le match « réserve » n'est plus arbitré par un arbitre officiel. Cela s'applique à toutes

les équipes du niveau National 2 , Promotions Dames et Messieurs.

• **Pour la N2 Dames et les Promotions Dames et Messieurs**

Les arbitres désignés comme **2^{ème} arbitre** par les CPA des entités **doivent être payés**

(indemnités et déplacements) par **le club visité** au tarif et selon la procédure applicable dans leur entité.